



PLANTONS LE DÉCOR
à OULLINS-PIERRE-BENITE
Végétaliser c'est permis

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite, représentée par son maire, Monsieur Jérôme MOROGE, habilité par délibération N° 20240106_1 du 6 janvier 2024.

Ci-après dénommée « la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite », d'une part

ET

- Monsieur
- Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : **69...** Ville : **OULLINS-PIERRE-BENITE**

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions. C'est pourquoi ces dernières années, la Ville s'est engagée à conforter la place de la nature en ville dans un certain nombre de ses projets.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre la végétalisation du territoire en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants. « Plantons le décor à Oullins-Pierre-Bénite, végétaliser c'est permis » est un programme global qui vise à mobiliser les habitants de la commune autour du thème de la nature en ville, aussi bien ceux qui disposent d'un jardin privé que ceux qui n'en ont pas. Il a pour but de sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, de les amener à contribuer à son amélioration ainsi qu'à le respecter.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la commune de remplir plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité paysagère de la commune
- Densifier le couvert végétal, dés-imperméabiliser les sols afin de lutter contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique
- Impliquer la population à l'amélioration et au respect de son cadre de vie et lutter contre les incivilités
- Créer des espaces favorisant le lien social (au sein d'un quartier ou d'une rue)
- Permettre aux particuliers d'améliorer l'isolation thermique de leurs bâtiments par la plantation de plantes grimpantes sur la façade
- Favoriser les continuités écologiques et renforcer la trame verte notamment.

Ce programme regroupe différentes actions qui se déclinent sur le domaine public et sur le domaine privé, notamment à travers la possibilité de jardiner dans des micro-implantations végétales ou sur des espaces délaissés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et du/des bénéficiaire(s) dans le cadre d'une occupation temporaire de l'espace public.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite propose deux types d'occupation :

- Micro-plantations végétales
- Jardinage sur les espaces délaissés

1-1 Micro-implantation végétale

Ce sont des espaces proposés à la plantation sur le domaine public au droit du logement du demandeur dans des fosses créées à cet effet.

1-2 Espaces délaissés

Sur le territoire communal, un certain nombre d'espaces délaissés sont proposés au jardinage.

Les demandeurs devront soumettre leur projet et s'engager à la gestion du site sous forme d'une organisation collective (collectif d'habitants, association) constituée d'au moins trois personnes pour un espace délaissé. Dans l'objectif du bon entretien et du suivi de la parcelle, une attention particulière sera apportée par les demandeurs sur la motivation de leur projet. Un responsable identifié sera habilité à signer la présente charte et assurera le rôle de représentant des bénéficiaires auprès des services municipaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

2-1 : Micro-implantation végétale

Suite à la demande, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite effectuera une étude de faisabilité technique du projet.

En lien avec les services de la Métropole de Lyon, cette étude préalable repose sur une enquête des réseaux souterrains et sur l'inventaire des contraintes d'usages du domaine public autour du projet.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite s'engage à procéder aux travaux de création des fosses de plantations et à fournir la terre végétale lors de la création de la fosse. Les référents techniques de « *Plantons le décor à Oullins-Pierre-Bénite - Végétaliser c'est permis* » pourront, sur demande, fournir des conseils en début de plantation. Il est préconisé de mettre en place une bordure à la fosse dans le but de délimiter l'espace de plantation.

En cas d'impossibilité technique liée notamment à la présence de réseaux souterrains, la Ville proposera une solution alternative avec la possibilité de plantation en bac ou pot lestés et/ou maintenus au sol. Dans ce cas, les pots ou bacs devront être de forme et de couleur sobre mais également composés d'un matériau pérenne.

2-2 Espaces délaissés

Suite à la demande, et avant toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite effectuera une étude de faisabilité technique du projet.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite s'engage à préparer le site avant l'exploitation par les bénéficiaires. Aucun point d'eau ne sera aménagé par la Ville, les modalités d'arrosage seront à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

En acceptant cette convention, vous vous engagez à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement et au climat local
- Entretien du dispositif de végétalisation et garantir les meilleures conditions de propreté et d'usage du domaine public (accessibilité)
- Rajouter si besoin de la terre pour éviter tout dénivelé entre la fosse de plantations et le niveau du trottoir.

3-1 Le respect de l'environnement

Depuis 1999, les services de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite n'utilisent plus de produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts. Il sera donc demandé au bénéficiaire d'apporter un soin particulier au respect de l'environnement en n'utilisant pas de produits phytosanitaires, ni d'engrais minéral. Les engrais organiques ou compost ménager sont autorisés. Par ailleurs, seul le désherbage manuel est autorisé.

Par ailleurs, un recours au paillage est fortement conseillé afin de limiter l'évapotranspiration et donc d'économiser la ressource en eau, et de valoriser ainsi les déchets végétaux.

3-2 Choix des végétaux

Le choix des végétaux est primordial et induit la réussite du projet. C'est pourquoi afin d'assurer une continuité saisonnière, la Ville invite les jardiniers à privilégier en tout ou partie les végétaux pérennes avec un feuillage persistant.

Les plantes devront être économes en eau, adaptées au climat (froid, sécheresse, forte chaleur), idéalement indigènes (essences locales), mellifères ou nectarifère de préférence, pour attirer les insectes pollinisateurs et contribuer au développement de la biodiversité.

Les plantes épineuses, allergènes, urticantes, toxiques, invasives, illicites et hallucinogènes sont strictement interdites.

➤ *Voir liste des plantes proscrites en annexe de la présente convention*

Le bénéficiaire veillera à prendre en compte toutes les composantes du milieu à savoir l'exposition au soleil et l'exposition au vent. Un mélange des espèces sera favorisé (caduques et persistantes, annuelles et biennuelles, variation des couleurs, intégration de plantes grimpantes ...).

Toute activité commerciale de vente de produits cultivés sur l'espace concerné est interdite.

3-3 Entretien

Le bénéficiaire s'engage à prendre soin de ses plantations : arrosage raisonné, taille, paillage, remplacement des plants si besoin, tuteurage des plantes grimpantes.

Le matériel motorisé pour l'entretien est interdit.

L'espace végétalisé devra être maintenu dans un parfait état de propreté.

Une attention particulière devra être apportée à la gestion de l'espace jardiné pour éviter la prolifération des larves de moustiques en évitant toute zone d'eau stagnante.

ARTICLE 4 : SECURITE

Le site ne devra pas représenter une entrave à la bonne circulation et au bon fonctionnement des services publics (collecte des déchets, services de secours, etc...), à l'accès aux équipements réseaux (regards eaux, compteurs gaz et électricité, ...) et au logement des riverains.

Les végétaux ne devront pas gêner la visibilité et la circulation des usagers des voies attenantes (signalétique, éclairage, feux tricolores, débordement, etc...).

Dans le cas des micro-plantations végétales sur trottoir, il sera nécessaire de veiller à un tuteurage adapté aux caractéristiques de la plante (poids, taille, accroche...). En cas de fixation sur le mur, l'accord préalable du propriétaire ou de la copropriété sera nécessaire.

Un passage d'une largeur de 1,4 mètre minimum devra être conservé en permanence sur le trottoir de manière à ne provoquer aucune gêne pour les piétons, les poussettes, les personnes à mobilité réduite.

Un système de protection léger est toléré après autorisation des services de la Ville.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le(s) bénéficiaire(s) devront fournir, dans son dossier de demande, une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le(s) bénéficiaire(s)/le signataire de la présente convention est/sont l'unique/les seuls responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son aménagement.

La Ville ne peut être tenue responsable de la dégradation et de la cueillette inappropriée des végétaux plantés, notamment dans le cas des plantations comestibles.

Dans le cadre des micro-implantations végétales, le bénéficiaire doit être propriétaire de l'immeuble au droit de l'implantation ou à défaut, fournir l'accord écrit du propriétaire ou de la copropriété

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un espace végétalisé autorise la diffusion de photographies et d'articles relatifs à son aménagement, dans le but de promouvoir l'opération « *Plantons le décor à Oullins-Pierre-Bénite, végétaliser c'est permis* ».

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Par ailleurs, cette convention pourra, à tout moment, être résiliée par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, notamment :

- pour motif d'intérêt général ;
- en cas d'abandon manifeste du site, après notification par courrier ;
- en cas de manquement manifeste du jardinier aux engagements visés aux articles 3 et 4, après notification par courrier.

Elle pourra être résiliée par le bénéficiaire à tout moment par écrit adressé à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Le jardinier ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Suite à la résiliation de la convention, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite pourra :

- attribuer l'espace exploité à un autre bénéficiaire,
- supprimer l'espace et engager les travaux de remise en état initial.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en **deux exemplaires originaux**

A, Le

Le bénéficiaire,

Rajouter la mention lu et approuvé
.....

Prénom

Nom

Signature

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite,

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

ANNEXE

Liste de plantes proscrites

Important : Il peut arriver que certaines de ces plantes s'implantent de façon spontanée. Dès lors, il convient de les éliminer par un arrachage manuel en prenant toutes les précautions nécessaires.

GENRE	ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE	CARACTÈRES DES VÉGÉTAUX				
			Env.	Tox.	All.	Irr.	Arb.
Ailanthus	altissima	Ailante glanduleux	x				x
Acer	negundo	Érable Negundo	x				x
Paulownia	tomentosa	Paulownia impérial	x				x
Rhus	typhina	Sumac de Virginie	x				x
Robinia	pseudoacacia	Robinier faux acacia	x				x
Taxus	baccata	If commun		x			x
Populus	-	Peuplier	x				x
Fraxinus	-	Frêne	x		x		x
Cupressus	-	Cyprès			x		x
Chamaecyparis	-	Faux cyprès			x		x
Thuja	-	Thuya			x		x
Buddleja	dauidii	Arbre aux papillons	x				x
Reynoutria	japonica	Renouée du japon	x				
Ambrosia	artemisiifolia	Ambrosie à feuille d'armoise	x		x		
Artemisia	vulgaris	Armoise commune			x		
Phytolacca	americana	Raisin d'Amérique	x	x			
Pyracantha	coccinea	Buisson ardent	x				x
Baccharis	halimifolia	Séneçon en arbre	x				x
Phyllostachys	-	Bambou	x				
Nerium	oleander	Laurier rose		x			x
Heracleum	mantegazzianum	Berce du Caucase	x			x	
Datura	stramonium	Herbe du diable	x	x			
Atropa	belladonna	Belladone		x			
Pastinaca	sativa	Panais sauvage				x	
Euphorbia	-	Euphorbe	x			x	
Ruta	graveolens	Rue des jardins				x	
Ricinus	communis	Ricin commun				x	
Lantana	-	Lantanier				x	
Carpobrotus	edulis	Griffe de sorcière	x				
Cortaderia	selloana	Herbe de la Pampa	x				
Senecio	inaequidens	Séneçon du Cap	x				
Conyza	canadensis	Vergerette du Canada	x				
Parietaria	judaica	Pariétaire de Judée			x		
Deschampsia	cespitosa	Canche cespiteuse			x		
Nassella	tenuissima	Cheveux d'ange	x				
Pennisetum	setaceum	Herbes aux écouvillons	x				
Wisteria	sinensis	Glycine de Chine					x
Lonicera	-	Chèvrefeuille		x			x

Env = envahissante ; **Tox** = toxique ; **All** = allergisante ; **Irr** = irritante ; **Arb** = arbustive ou arborée